

AVIS n°2022-53

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2022-00809-011-001

Dénomination : Curage des bassins tampons de l'écoquartier de Beausoleil, Saint Avé

Demandeur : Mairie de Saint-Avé

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Curage de bassin sur lequel se trouve une population d'Agrion de Mercure

- **Remarques de forme et de fond :**

Après consultation rapide du dossier, il apparaît comme très clair et explicite. Le site est par ailleurs suivi par des personnes qualifiées.

Les mesures d'intervention proposées me paraissent tout à fait cohérentes (notamment la gestion établie par phase avec une année de pause au milieu). C'est un modèle de gestion qui est pratiqué ailleurs (alternance de fauche des berges) pour cette même espèce (dans les Côtes d'Armor notamment), et cela semble fonctionner. C'est aussi un cas intéressant de colonisation de milieux très artificialisés par une espèce protégée, qui s'adapte finalement assez bien.

- **Avis du CSRPN Bretagne :**

- **Synthèse / Conclusion :**

En résumé, je propose un avis favorable sans réserve particulière. Un retour d'ici quelques années sur la situation de cette espèce sur le site, m'intéresse.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 05/08/2022

Signature :

